

Monographie de Vienne-en-Arthies (1899)

Partie Géographique

§ 1^{er} – Situation

La commune de Vienne-en-Arthies est située dans le nord-ouest du département de Seine-et-Oise, au sud du canton de Magny-en-Vexin, et appartient à l'ancien gouvernement de l'Ile-de-France.

Communes limitrophes

Les communes limitrophes sont au nord Villers-en-Arthies, à l'est St-Cyr-en-Arthies, au sud et à l'ouest Vétheuil.

Population

La population de Vienne-en-Arthies ne paraît pas devoir être appelée à s'accroître, mais plutôt à diminuer, surtout depuis la disparition des usines qui faisaient la richesse de la commune et entretenaient un mouvement de population assez important.

En 1790, elle était de près de 400 habitants ; en 1809 de 354 habitants ; en 1822 de 399 habitants ; en 1828 de 367 habitants.

Voici en outre les variations qu'elle a présentées depuis 1831, date du premier recensement existant dans les archives de la mairie, jusqu'en 1896.

Années	Sexe masculin				Sexe féminin				Total général
	Garçons	Mariés	Veufs	Total	Filles	Mariées	Veuves	Total	
1831	65	86	11	162	75	87	18	180	342
1836	38	106	9	153	61	86	18	165	318
1841	48	97	8	153	51	92	15	158	311
1846	54	85	10	149	42	82	16	140	289
1856	64	81	11	156	43	82	23	148	304
1861	57	88	8	153	40	84	18	142	295
1866	60	81	11	152	42	81	12	135	287
1872	68	82	9	159	46	80	16	142	301
1876	88	94	10	192	58	93	20	171	363
1881	71	87	10	168	54	85	20	159	327

1886	72	67	11	150	64	67	28	159	309
1894	54	71	6	131	52	70	23	145	276
1896	51	67	6	124	57	62	29	148	272

Note trouvée dans les registres de l'Etat-civil :

« Le greffier du tribunal de 1^{re} instance séant à Mantes soussigné, certifie que les mariages contractés en l'an 7 et les six premiers mois de l'an 8 dans la mairie de Vienne sont inscrits sur les registres des mariages de ces années de la commune de La Roche-Guyon, alors chef-lieu du canton dont dépendait ladite commune de Vienne, et sur les doubles de ces registres déposés au greffe ».

Mantes le quinze juin 1818

Signé : Illisible

Vu par nous procureur du Roi

Signé : Brethon de Lasserre

Mouvements de la population d'après l'état-civil

<i>Dates</i>	<i>Mariages</i>	<i>Naissances</i>	<i>Décès</i>	<i>Divorces</i>
<i>De l'an 1792 à l'an 10 inclus</i>	<i>22</i>	<i>90</i>	<i>98</i>	<i>-</i>
<i>Du 23 septembre 1802</i> <i>(1^{er} vendémiaire an 11)</i> <i>au 1^{er} janvier 1813</i>	<i>37</i>	<i>95</i>	<i>154</i>	<i>-</i>
<i>Du 1^{er} janvier 1813 au 1^{er} janvier 1823</i>	<i>29</i>	<i>69</i>	<i>92</i>	<i>-</i>
<i>Du 1^{er} janvier 1823 au 1^{er} janvier 1833</i>	<i>36</i>	<i>55</i>	<i>78</i>	<i>-</i>
<i>Du 1^{er} janvier 1833 au 1^{er} janvier 1843</i>	<i>34</i>	<i>68</i>	<i>82</i>	<i>-</i>
<i>Du 1^{er} janvier 1843 au 1^{er} janvier 1853</i>	<i>15</i>	<i>44</i>	<i>68</i>	<i>-</i>
<i>Du 1^{er} janvier 1853 au 1^{er} janvier 1863</i>	<i>21</i>	<i>74</i>	<i>93</i>	<i>-</i>
<i>Du 1^{er} janvier 1863 au 1^{er} janvier 1873</i>	<i>11</i>	<i>59</i>	<i>101</i>	<i>-</i>
<i>Du 1^{er} janvier 1873 au 1^{er} janvier 1883</i>	<i>19</i>	<i>80</i>	<i>102</i>	<i>-</i>
<i>Du 1^{er} janvier 1883 au 1^{er} janvier 1893</i>	<i>42</i>	<i>49</i>	<i>99</i>	<i>-</i>
<i>Du 1^{er} janvier 1893 au 1^{er} janvier 1899</i>	<i>7</i>	<i>33</i>	<i>33</i>	<i>1</i>
<i>Totaux</i>	<i>273</i>	<i>736</i>	<i>1000</i>	<i>1</i>

Etendue en hectares de la superficie territoriale

La superficie du territoire présente une étendue de 372 hectares, se décomposant comme suit :

<i>Terres labourables</i>	<i>211 Ha</i>
<i>Prés, herbages</i>	<i>78 «</i>
<i>Vignes</i>	<i>1,50</i>
<i>Bois, terres incultes</i>	<i>40 «</i>

<i>Cultures diverses</i>	5,50
<i>Voies de communication, cours d'eau</i>	16 «
<i>Total égal</i>	372 Ha

Altitude

A l'ouest, au fond du vallon principal, le niveau se rapproche de celui de la Seine (12 mètres à Véltheuil) mais il se relève brusquement et il atteint : au sud-est 136 m, au nord-ouest 133 m au dessus de Chaudry et 145 m au nord-est.

Nature du sol

Le territoire de Vienne-en-Arthies fait partie du bassin de Paris et le sol est composé de terrains que les géologues ont appelés terrains tertiaires et qui sont placés dans l'ordre suivant en commençant par les supérieurs.

- 1° *Alluvions anciennes et modernes, tourbes*
- 2° *Marnes d'eau douce supérieures, meulière*
- 3° *Gypses et sables marins supérieurs*
- 4° *Gypses et marnes d'eau douce, calcaire compact et siliceux*
- 5° *Calcaire grossier*
- 6° *Grès, argile plastique, quelque fois avec lignites*

Au dessous de l'argile plastique se [trouve] le terrain de craie, le sol est argile calcaire.

Climat

Vienne-en-Arthies est compris dans le climat séquanien (Le voisinage de la Seine occasionne souvent des brouillards très intenses). La température a présenté les variations suivantes en 1899 :

- 11 degrés au-dessous de zéro le 4 février*
- 34 degrés au dessus de zéro le 4 août*

Relief

Le territoire de la commune est très accidenté et présente trois vallons fortement encaissés : la vallée de Vienne, la vallée de Chaudry et le fond des Millonnets. Ces vallons tirent leurs noms des trois hameaux qui forment la commune.

Hydrographie

Deux ruisseaux qui mettent en mouvement trois moulins et une fabrique¹ traversent la commune : le Rû de Vienne qui a plusieurs affluents dont le principal est le rû de St-Cyr et le Rû de Chaudry.

Voies de communication

Deux chemins de grande communication n^{os} 100 et 147, huit chemins vicinaux d'une longueur totale de 8 kilomètres assurent la facilité des transports et des communications. Tous ces chemins sont en bon état d'entretien. (La construction des chemins vicinaux a commencé en 1854). Il faut y ajouter les chemins ruraux et sentes reconnus qui présentent un développement de 28 km 562.

Vienne-en-Arthies se trouve à 10 km de la station de Gasny et à 11 km 5 de celle de Bray-Ecos (ligne de Gisors à Vernon) ; à 12 km 5 de la gare de Mantes (ligne de l'Ouest) ; à 13 km de la gare de Magny (ligne de Chars).

Particularités de la flore et de la faune

La flore et la faune, qui ne présentent rien de particulier, sont celles de Paris.

§ 2 – Etat de la propriété

A la date du 14 juin 1823, lors de l'établissement de l'état de sections, le nombre des parcelles cadastrées s'élevait à 5.300.

Aujourd'hui, malgré les nombreuses réunions de parcelles qui se font aussi souvent que possible, le territoire est encore très morcelé.

Les terres de 1^e et de 2^e classe forment environ le tiers des terres labourables. Les vignes qui occupaient 12 hectares 41 ares ne présentent plus qu'une étendue de 1 hectare 50 ares environ.

Principales cultures

La principale culture est celle des céréales : blé, seigle, avoine, orge. La pomme de terre n'est cultivée que pour les besoins de l'alimentation, la betterave fourragère pour le bétail et quelque peu de carottes.

Le maïs est cultivé comme fourrage vert. La luzerne et le sainfoin « dit bourgogne » composent les prairies artificielles. Les prairies naturelles qui ont une étendue de 78 hectares appartiennent presque en totalité à deux propriétaires, M.M. François et Toutain².

Les terres sont généralement bien cultivées et l'emploi judicieux des engrais donne de bons résultats.

¹ Il y a eu jusqu'à 8 moulins sur les minuscules rus de Vienne et de Chaudry.

² Athanase Félix Toutain était maire de Vienne.

L'assolement est triennal³ et emploie 100 quintaux de fumier par hectare.

La moisson

La moisson a lieu dans les mois de juillet et d'août. Elle se fait à la faux, à la serpe et même aujourd'hui à la faucheuse mécanique, mais ce dernier moyen semble être peu pratique à cause de nombreuses parcelles trop peu étendues et de la trop grande déclivité du terroir sur une bonne partie du territoire.

Le battage se fait au fléau ou à la machine à battre⁴ ; quatre cultivateurs ont des machines fixes à manège.

Les faucheurs sont payés à raison de 40 f l'hectare pour les seigles et les blés, de 24 f pour les avoines et les orges et de 10 f pour les regains⁵.

Salaires et gages des travailleurs agricoles

<i>Désignation</i>	<i>En été</i>			<i>En hiver</i>		
	<i>Homme</i>	<i>Femme</i>	<i>Enfant</i>	<i>Homme</i>	<i>Femme</i>	<i>Enfant</i>
<i>Salaire moyen d'un journalier agricole nourri</i>	<i>2 f 50</i>	<i>1 f 50</i>	<i>0 f 75</i>	<i>1 f 50</i>	<i>1 f</i>	<i>0 f 50</i>
<i>Salaire moyen d'un journalier agricole non nourri</i>	<i>3 f 50</i>	<i>2 f 50</i>	<i>1 f 50</i>	<i>2 f 50</i>	<i>2 f</i>	<i>1 f</i>

Hommes :

- agés de plus de 16 ans*
- Charretiers* 500 f
- Vachers* 600
- autres domestiques* 600

- domestiques mâles au dessous de 16 ans* 250

Femmes servantes de ferme : 250

Le tout annuellement

Arbres fruitiers

Les arbres fruitiers sont les pommiers, les poiriers, les cerisiers, les pruniers et quelques abricotiers. La récolte des cerises a été très abondante : les prix ont varié de 35 à 60 f les 100 kg. La récolte des pommes laissera à désirer.

³ L'assolement triennal consiste à faire une rotation des cultures sur 3 ans, avec éventuellement une année de jachère, afin de ne pas épuiser le sol.

⁴ Ces machines à battre étaient mues par des chevaux marchant sur un tapis roulant.

⁵ Le regain est l'herbe qui pousse dans les champs après la récolte.

Bois

Les diverses essences que l'on trouve dans les bois sont : le chêne, le frêne, le bouleau, le peuplier, le châtaignier, le hêtre, l'orme, le saule, l'aulne.

Valeur vénale et prix moyen annuel du fermage d'un hectare de terres

<i>Classement des terres</i>	<i>Valeur vénale de l'hectare</i>					<i>Prix annuel du fermage à l'hectare</i>		
	<i>Terres labourables</i>	<i>Prés naturels</i>	<i>Vignes</i>	<i>Bois</i>		<i>Terres labourables</i>	<i>Prés naturels</i>	<i>Vignes</i>
				<i>Taillis</i>	<i>Futaie</i>			
<i>Terres de :</i>								
<i>1^{re} classe</i>	<i>2.500 f</i>	<i>2.500 f</i>	<i>2.500 f</i>	<i>800 f</i>	<i>1.000 f</i>	<i>60 f</i>	<i>120 f</i>	<i>60 f</i>
<i>2^e classe</i>	<i>1.800 f</i>	<i>1.800 f</i>	<i>1.800 f</i>	<i>600 f</i>	<i>800 f</i>	<i>20 f</i>	<i>100 f</i>	<i>40 f</i>
<i>3^e classe</i>	<i>800 f</i>	<i>800 f</i>	<i>800 f</i>	<i>500 f</i>	<i>600 f</i>	<i>15 f</i>	<i>75 f</i>	<i>20 f</i>
<i>4^e classe</i>	<i>400 f</i>	<i>400 f</i>	<i>400 f</i>	<i>300 f</i>	<i>400 f</i>	<i>10 f</i>	<i>«</i>	<i>«</i>
<i>5^e classe</i>	<i>200 f</i>	<i>200 f</i>	<i>200 f</i>	<i>150 f</i>	<i>200 f</i>	<i>5 f</i>	<i>«</i>	<i>«</i>

Elevage du bétail

M. M. François et Toulain, propriétaires désignés plu haut se livrent à l'élevage des bœufs et des vaches, soit pour la vente aux particuliers soit pour la boucherie.

Chevaux, bœufs, vaches, moutons, volailles

On compte 36 chevaux dans la commune (chevaux de trait pour la plus grande part). La race asine est représentée par 2 individus.

Vaches et bœufs à l'engrais⁶ : 40

Vaches laitières, génisses, veaux : 68

Porcs : 12

Pas de moutons

Les poules sont de la race de Houdan et de la race commune ; le nombre des volailles peut être évalué :

Pour les poules à 200

Pour les oies à 20

Pour les canards à 12

Pour les pigeons à 40

⁶ C'est-à-dire à l'engraissement.

Pour les dindes et dindons à 20

Les lapins domestiques sont au nombre de 200 environs.

Le gibier comprend les lièvres, les lapins, les perdrix, les cailles.

Les oiseaux sont représentés par les espèces suivantes : pinsons, verdiers, chardonnerets, fauveltes, bergeronnettes, mésanges, moineaux, ramiers, pic-verts⁷, geais, pies, corbeaux (ces derniers sont malheureusement les plus nombreux dans les grands bois des communes voisines).

Parmi les espèces utiles, il faut, en dehors des carabes⁸ et des coccinelles, citer l'abeille dont on ne trouve que quelques ruches et dont l'élevage donnerait cependant un produit rémunérateur.

Animaux nuisibles

Les animaux nuisibles sont : les belettes, les blaireaux, les fouines, les renards, les putois, les vipères.

§ 3 – Industries, carrières

Une seule carrière est exploitée actuellement, celle de Chaudry, qui fournit une pierre dure de très bonne qualité rivalisant avec celle de Chérence.

Industries diverses

Des cinq moulins que l'on trouvait à Vienne-en-Arthies en 1790, il n'en reste plus que trois faisant du blé et autres grains : farines, sons, recoupes, remoulages. Une filature de coton, deux usines fabriquant des clous et des épingles et une fabrique de compas ont disparu⁹. Il n'y a plus aujourd'hui qu'une usine où l'on fabrique des objets en acier poli, tels que tire-bouchon, tire-boutons, cure-oreilles, casse-noix etc. Elle occupe 15 ouvriers¹⁰.

Industrie : prix donnés à l'ouvrier

Les ouvriers de la fabrique d'objets en acier poli peuvent gagner par jour : hommes 3 f, femmes 1 f 50, enfants 1 f.

Les maçons gagnent de 40 à 50 cts l'heure.

⁷ On écrit normalement « pivert ».

⁸ Carabe : insecte coléoptère des jardins, qui mange les limaces.

⁹ Il y a eu jusqu'à 8 moulins à Vienne au XIXe siècle, convertis pour la plupart en usines.

¹⁰ Il s'agissait de l'usine Baradat au moulin de la vallée de Vienne (moulin de Pierre).

Commerce

Les habitants de Vienne vendent leurs denrées soit au marché de Mantes, soit à celui de Magny-en-Vexin¹¹. Les cerises et les prunes sont vendues à des entleveurs pour Paris ou l'Angleterre. Le commerce ne pourra prendre d'extension tant que les moyens de communication rapides avec Mantes et Magny feront défaut. La commune est tout à fait déshéritée sous ce rapport.

Esquisse Historique

Origines

L'origine de Vienne-en-Arthies, situé dans la région d'Artie, couverte anciennement de forêts se confond avec celle de Vétheuil dont il n'était qu'une dépendance et avait titre de baronnie ; il en fut séparé à la Révolution.

Il est donc bien difficile de lui attribuer une origine précise. Cependant il est parlé de Vétheuil dès 863 et de sa forteresse dont la fondation est obscure (La Roche-Guyon, châtelains, château et bourg, Emile Rousse, 1892).

Vétheuil dépendant du baillage de La Roche-Guyon, Vienne-en-Arthies était donc soumise à la coutume de Senlis et compris dans la châtellenie de Chaumont.

Période néolithique

< Image du silex >

Fragment d'une hache en silex trouvé sur le territoire de Vienne (grandeur naturelle).

Eglise – Cimetière

Vienne-en-Arthies n'a pas d'église ni de cimetière car il est réuni à Vétheuil pour le culte. Deux chapelles sont néanmoins édifiées sur son territoire : l'une à Chaudry, dédiée à St-Jean-Baptiste, l'autre à Vienne-en-Arthies. Elles appartiennent toutes deux à M. l'abbé Amaury, qui fut curé de Vétheuil¹².

Sur un vieux titre et précis de la paroisse N.-D. de Vétheuil concernant les rentes dues à « l'église et fabrique de Notre-Dame de Vétheuil » : rente de 13 livres au profit de « la chapelle de St-Jean-Baptiste de Chaudry, paroisse de Vétheuil », dont Mre François Bonaventure Travers est titulaire en 1749.

¹¹ Il n'y avait apparemment pas de marché à Vétheuil.

¹² Les deux chapelles de Chaudry et de Vienne ont en fait été reconstruites par l'abbé Amaury en 1865.

Administration communale

Extrait de la délibération constituant la municipalité de Vienne-en-Arthies :

« L'an mil sept cent quatre vingt dix, le quatrième jour du mois de mars, à l'assemblée des habitants en général de la commune de la paroisse de Vienne, élection de Magny, généralité de Rouen, convoquée à ce jour et tenue dans la salle du presbiteraire dud. lieu en conséquence des lettres patentes du roy du mois de janvier 1790 dont lecture a été faite au prône le 21 février et officiellement mises à la porte de l'église de cette communauté pour procéder, dans les formes ordonnées par lesd. lettres patentes, et celles du mois de décembre dernier, à la constitution de notre municipalité, à laquelle assemblée se sont trouvé cinquante cinq citoyens actifs ayant les qualités requises et prescrites par ledit décret.

En conséquence de ce que dessus, tous les citoyens actifs ont voté, et M. Degouville de Bretheville curé de cette paroisse a été proclamé maire à la pluralité des suffrages ; M. Louis François Provost, laboureur et Jean François Osanne, vigneron ont été proclamés officiers municipaux à la pluralité des suffrages ; M. Armand Joseph Dechar ayant aussi réuni la pluralité des suffrages a été proclamé procureur de la commune ; M. Etienne Pontis, vigneron, Jacques Langlois, meunier et laboureur, Giles Bailly, N^o 13 boucher, Marin Lefebvre, vigneron, Pierre Lefebvre, meunier, et Jean Bitu, vigneron, ayant également réuni la pluralité des suffrages ont été proclamés notables de la commune.

Lesd. sieurs maire, officiers municipaux et notables de la commune, ont de suite prêté devant la commune serment de maintenir de tout leur pouvoir la constitution du royaume, d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi, et de bien remplir leurs fonctions ».

Copie d'une lettre écrite le 10 juillet 1790 au sujet de la Fédération nationale qui doit avoir lieu à Versailles

« Amis et chers camarades,

Nous avons appris par les municipalités voisines que vous leurs avez adressé une invitation pour la fédération martiale qui aura lieu à Versailles le 11 du courant et pénétrés des sentiments les plus vifs du plus sincère patriotisme, nous avons vu avec peine que nous avons été oubliés, puisque nous sommes privés de cette invitation, et de votre lettre du 2 de ce mois ; il est malheureusement trop tard pour que nous puissions vous envoyer des députés ; nous avons juré de protéger et de défendre la liberté française, et comme amis de cette liberté, nous ne pouvons oublier que nous sommes français, nom à jamais mémorable et glorieux pour la nation.

Recevez donc aujourd'hui, amis et chers camarades, nos regrets de ne pouvoir nous joindre à vous pour la fédération martiale du 11, rien ne nous empêchant de faire le voyage malgré le travail de la moisson qui est très pressant. L'envie de donner des

¹³ Marchand boucher.

preuves de patriotisme, et de prouver que nous sommes vraiment des citoyens nous aurait fait surmonter des obstacles que dans toute autre occasion l'intérêt personnel pouvait compter pour quelque chose.

Ne doutez pas, amis et chers camarades, qu'en tous temps et en toute occasion, et à toute heure nous serons prêts à marcher, et que nous ferons toujours gloire de nous réunir à vous lorsqu'il s'agira de maintenir le bon ordre, et de soutenir la constitution du royaume. Nous espérons la même chose de votre côté.

Nous sommes avec les sentiments du plus pur patriotisme et de la plus vive fraternité chers amis et camarades.

Les maire et officiers municipaux de Vienne, au nom de toute la commune et ont signé :

J. N. J. Degouville maire de Vienne et curé de N.-D. de Vétheuil avec paraphe ; Louis Provost ; Fr. Ozanne ; Armand Dechar procureur et Nicolas Scheull greffier.

P. P. : Nous vous prions amis et chers camarades de vouloir bien faire faire note de l'existence de la municipalité de Vienne, elle est considérable en individus, qui se monte à près de 400, et plus de cent feux, afin que nous ne soyons pas oubliés une autre fois. Nous sommes du district de Mantes et canton de La Rochequion.

Nous n'avons encore reçu aucuns papiers de Versailles depuis la formation du département, nous vous prions de vouloir bien nous rendre le service auprès de Mrs du département pour qu'on nous fasse passer tout ce que les autres municipalités ont reçu depuis ce temps, ainsi que vos différentes lettres, afin qu'elles soient déposées dans nos archives.

Collationné à l'original aud. jour et an que dessus par moi greffier ».

Nota : quoiqu'il en soit la fête de la Fédération fut célébrée en grande pompe, le 14 juillet¹⁴, en l'église de Vétheuil par le curé, maire de Vienne.

*Réponse, le 20 août 1790, à une lettre de M. Pétillon
procureur syndic du district de Mantes, écrite le 4 juillet*

« Je n'ai pu vous envoyer plutôt le détail que vous avez demandé vu l'absence de plusieurs membres de la municipalité. Je profite d'un petit voyage que quels qu'uns ont fait chez eux pour examiner les différents articles dont vous parlez.

Le nom de notre municipalité est Vienne, le canton est La Rochequion, nous n'avons de biens ecclésiastiques que la chapelle de St-Jean-B. de Chaudry dont le revenu est à peu près soixante et quinze livres, la chapelle de Vienne a quarante sols de rente, elle n'a point de titulaire, et c'est monsieur le curé de Vétheuil qui acquitte une messe pour cette rente.

Le département dont dépendait notre municipalité était Gisors, la commission intermédiaire ou assemblée provinciale Rouen.

¹⁴ La fête de la Fédération célébrant la prise de la Bastille, est devenue fête nationale en 1880.

La contribution patriotique est de cent trente huit livres dix-huit sols (cy 138 £ 18 s).

Le premier payement fait en entier était de soixante-trois livres quatre sols (cy 63 £ 4 s).

Tous les rôles sont en règle, la confection n'en est pas retardée, puisqu'on a déjà fait un paiement de trois cent livres (cy 300 £), et le second de même somme qui se fera dans le courant de ce mois ou au commencement de l'autre (cy ou environ 300 £)

Vous me demandez le montant des impositions, en voici le détail :

<i>l'imposition principale</i>	<i>six cent dix-sept livres 7 sols cinq deniers (cy 617 £ 7 s 5 d)</i>
<i>l'imposition accessoire</i>	<i>trois cent cinquante neuf livres dix-huit sols (cy 359 £ 18 s)</i>
<i>la capitation¹⁵</i>	<i>quatre cent livres onze sols quatre deniers (cy 400 £ 11 s 4 d)</i>
<i>prestation des chemins</i>	<i>cent cinquante six livres cinq sols (cy 156 £ 5 s)</i>
<i>les vingtièmes sont de</i>	<i>six cent dix-huit livres treize sols 11 deniers (618 £ 13 s 11 d)</i>

Total : 2.152 £ 15 s 8 d dont environ la moitié de payé.

Il existe dans la paroisse de Vienne trois cent cinquante huit personnes, et en outre on connaît six à sept maisons qui ne sont point habitées, mais qui pourront l'être dans la suite, dont dépendent le hameau de Chaudry et des Millonets qui réunis à Vienne font un rôle particulier.

Pour ce qui concerne les chemins nous avons l'honneur de vous représenter, monsieur, que deux chemins sont essentiellement nécessaires, non seulement pour nos hameaux, mais encore pour les paroisses des environs.

Le premier, celui des Millonets à Vienne qui est impraticable non seulement pour la communication et le tirage des denrées, mais même pour l'administration des malades¹⁶ et les inhumations ; tout le monde désirerait qu'il fut réparé et fut un chemin de voiture. Depuis très longtemps on n'y a fait aucune réparation.

Le second, celui des Millonets à Chaudry pour aller à Magny, chemin encore très utile pour la communication de toutes les paroisses voisines, est cependant impraticable dans certains endroits, et il a été commencé par atelier de charité¹⁷, et est un chemin de voiture ; l'un et l'autre chemin est susceptible d'un bon quart de lieue de réparation.

Je suis avec un respectueux attachement, monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

Dechar, procureur de la commune de Vienne. »

¹⁵ Capitation : impôt payé par tête.

¹⁶ L'administration des remèdes c'est-à-dire les soins.

¹⁷ Ateliers de charité : sorte de travaux d'intérêt général mis en place pour les nécessiteux afin de leur procurer du travail et un peu d'argent.

Organisation

La commune de Vienne s'organise de 1790 à 1804.

Conseil – En 1790, le conseil est organisé ainsi qu'il est dit plus haut.

Garde nationale – C'est aussi à cette époque de progrès qu'est formée la garde nationale. En 1790 elle avait pour commandant Gilles Bailly, ancien grenadier ayant fait les campagnes de 1740 à 1745 dans la guerre de la succession d'Autriche, sous le règne de Louis XV. Le 18 février 1792, un capitaine, M. Armand Dechar, et un lieutenant, M. François Ozanne sont élus.

Percepteur – En 1803, le 26 juin, Jean Solier est nommé d'office comme percepteur.

Postes

Le 21 décembre 1823, le Conseil, après avoir consulté les habitants, demande que la commune de Vienne soit desservie par le bureau de poste de Mantes comme précédemment. Il observe que la boîte de Vétheuil est servie par le porteur de lettre de Larochequion et demande qu'elle le soit par le porteur de lettre de Mantes et que le service puisse être fait exactement tous les jours.

Il y a aujourd'hui un bureau de poste à Vétheuil et Vienne a deux distributions par jour.

Indépendance de la commune

La 15 mai 1830, le Conseil s'oppose au projet de réunion de la commune de St-Cyr à celle de Vienne, 367 individus, qui serait le chef-lieu attendu que cette dernière a toujours fait commune à part depuis plus de 300 ans, et demande à rester réunie à Vétheuil pour le spirituel ainsi que cela a lieu depuis un temps immémorial ; la réunion à St-Cyr ne serait qu'une charge pour elle ; que les archives de l'état-civil sont déposées à Vétheuil (Les registres de l'Etat-civil déposés aux archives de Vienne ne datent que de 1792, ainsi qu'il a été dit plus haut).

Serments

Le 23 janvier 1791, le curé de Vétheuil (maire de Vienne) et son vicaire prêtent serment à la constitution en présence de tous les membres de la municipalité dans les termes suivants : « Je jure et promets de veiller avec soin sur les fidèles de la paroisse qui m'est confiée depuis bientôt 19 ans, d'être fidèle à la nation, à la loi, et au roi, et de maintenir de tout mon pouvoir la constitution décrétée par l'assemblée nationale et légalement acceptée par le roi ». On chante ensuite le Te Deum.

Le 12 août 1821, le maire et l'adjoint prêtent le serment de fidélité au roi, obéissance à la charte constitutionnelle et aux lois du royaume.

Le 19 septembre 1830, le maire, les conseillers municipaux, les gardes-champêtres prêtent le serment dont la teneur suit : « Je jure fidélité au Roi des Français, obéissance à la charte constitutionnelle et aux lois du royaume ».

Le 22 février 1853, le maire, les conseillers municipaux et les fonctionnaires de la commune prêtent le serment dans la forme suivante : « Je jure obéissance à la constitution et fidélité à l'Empereur. Il fut fait de même jusqu'en 1870.

Nota : Un certain nombre de feuillets ayant été détachés du registre de la municipalité, il est impossible de donner aucun renseignement sur la période qui s'est écoulée du 4 septembre 1792 au 7 messidor an 11 (26 juin 1803)¹⁸ et sur celle qui va du 26 pluviôse an 12 (17 février 1804) au 19 juillet 1818.

***Tableau des maires qui se sont succédé
à Vienne-en-Arthies du 4 mars 1790 à nos jours***

<i>Nom et prénoms</i>	<i>Entrée</i>	<i>Sortie</i>
<i>Degouville de Bretheville (curé de Vétheuil)</i>	<i>4 mars 1790</i>	<i>13 9bre 1791</i>
<i>Palluet</i>	<i>13 9bre 1791</i>	<i>7 fructidor an 11</i>
<i>Dechars Armand</i>	<i>7 fructidor an 11</i>	<i>27 9bre 1831</i>
<i>Belland Thomas Charles</i>	<i>27 9bre 1831</i>	<i>28 9bre 1834</i>
<i>Desort Pierre</i>	<i>28 9bre 1834</i>	<i>30 juillet 1837</i>
<i>Toutain Athanase</i>	<i>30 juillet 1837</i>	<i>8 mai 1857</i>
<i>Sébille Félix</i>	<i>8 mai 1857</i>	<i>16 oct 1887</i>
<i>Cousin Etienne Benjamin</i>	<i>16 oct 1887</i>	<i>15 mai 1892</i>
<i>Desplanches Louis désiré</i>	<i>15 mai 1892</i>	<i>13 août 1893</i>
<i>Guimier François Frédéric</i>	<i>13 août 1893</i>	<i>27 mai 1896</i>
<i>Cousin Etienne Benjamin</i>	<i>27 mai 1896</i>	

Liste des conseillers municipaux en exercice d'après l'ordre du tableau :

Desplanches Louis Désiré (Adjoint)

Palluet Aimé Georges

Barre Jules

Dumontier Jules

Cousin Etienne Benjamin (Maire)

Galopin Louis Antoine

Bitu Edmond

Thierry Théophile

¹⁸ Entre 1795 et 1799, les conseils municipaux sont remplacés par des municipalités cantonales, et il faut chercher les délibérations au niveau du chef-lieu de canton de l'époque.

*Saintôt Charles
Delarue Ferdinand*

Traitements

Secrétaire de mairie – Avant 1839, le secrétariat de la mairie n'avait pas de traitement. En 1839, son traitement est de 25 fr ; en 1840, de 15 fr ; en 1852 de 30 fr ; en 1860 de 35 fr ; en 1865, de 60 fr ; en 1874, de 85 fr ; en 1878, de 150 fr ; en 1884, de 200 fr ; en 1896, de 250 fr.

Garde-champêtre – En 1817, le traitement du garde-champêtre est de 250 fr ; en 1827, de 300 fr ; en 1831, il est réduit à 250 fr à cause de l'insuffisance des revenus (bien que l'on fut très content de lui) ; en 1833, de 200 fr ; en 1834, de 225 fr ; en 1835, de 300 fr ; en 1836, de 350 fr ; en 1837, de 225 fr ; en 1839, de 125 fr ; en 1840, de 200 fr ; en 1844, de 250 fr ; en 1847, de 300 fr ; en 1859, de 320 fr ; en 1860, de 350 fr ; en 1890, de 400 fr ; en 1894, de 474 fr ; et depuis 1896, de 500 fr.

Salaires du cantonnier – Jusqu'à 1854 il n'est point question de salaire spécial pour le cantonnier ; en 1854, il a 300 fr ; en 1855, 250 fr ; en 1856, 300 fr jusqu'en 1862 ; de 1863 jusqu'à 1870, 400 fr ; en 1870, 500 fr ; en 1871 400 fr jusqu'en 1889 ; en 1890-1891-1892-1893-1894-1895, 200 fr ; en 1896-1897, 100 fr ; en 1898-1899, 300 fr.

Supplément de traitement du desservant – En 1809, le supplément de traitement du desservant est de 60 fr ; en 1810, de 20 fr ; de 1811 à 1821, néant ; en 1821-1822-1823-1824, de 104 fr ; en 1825, de 118 fr ; en 1826-1827-1828-1829-1830, de 104 fr ; en 1831, de 80 fr ; de 1832 à 1862, néant ; depuis 1863, de 66 fr 66.

Impôts

Le premier budget que l'on trouve dans les archives est celui de 1807.

Depuis cette époque, les recettes et les dépenses ont suivi une progression croissante, ainsi que le montre le tableau suivant :

<i>Années</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Observations</i>
1807	173 f 53	153 f 86	<i>Il y a des excédents de recettes jusqu'en 1862</i>
1821	569 f 53	399 f 98	
1830	1.682 f 58	1.667 f 73	
1840	1.090 f 56	1.048 f 42	
f 801850	1.498 f 19	1.497 f 20	
1860	2.560 f 72	2.548 f 67	
1870	7.797 f 39	7.797 f 39	<i>Insuffisance de revenus : 2149 f 24</i>
1880	5.823 f 65	5.823 f 65	
1890	3.980 f 97	3.980 f 97	
1899	4.368 f 24	4.368 f 24	

Les dépenses de la guerre de 1870 se sont élevées pour Vienne-en-Arthies à 3.947 f 50.

Le nombre total des centimes pour dépenses ordinaires et extraordinaires est de 93. La commune fait partie de la perception de Vétheuil.

Police

La police est faite par un garde-champêtre sous la surveillance du maire et par la gendarmerie de Drocourt. En 1820, il y avait trois gardes-champêtres honoraires.

La commune ressort de la justice de Paix de Magny et du tribunal de 1^{re} instance de Mantas.

Hygiène et salubrité

Sous ce rapport un certain nombre d'habitations et d'exploitation rurales laissent encore beaucoup à désirer.

Cependant les maisons d'habitation et les bâtiments d'exploitation agricole de messieurs Desplanches et Toutain doivent être cités pour leur bonne tenue.

Etablissements de bienfaisance

La commune de Vienne-en-Arthies dépend du bureau de bienfaisance de Vétheuil.

Culte (prêtres)

Vienne-en-Arthies faisant partie de la paroisse de Vétheuil, il n'y a pas nécessité de donner les noms des prêtres. Les habitants suivent la religion catholique.

Fêtes populaires

Aguinettes – *Au jour de l'an, les enfants vont encore de maison en maison pour souhaiter la bonne année dans l'espoir d'avoir des étrennes.*

Ceufs de Pâques – *De même à Pâques, les enfants de cœur et quelques ouvriers cherchent leurs ceufs de Pâques.*

Mai – *Le 1^{er} mai, les jeunes gens ont encore l'habitude de placer un mai à la porte des jeunes filles¹⁹.*

Feu de St-Jean – *Le feu de St-Jean a lieu chaque année au hameau de Chaudry la veille. Le curé de Vétheuil vient dire la messe à la chapelle le jour de la Saint-Jean. L'après-midi, il y a fête. Le feu de St-Jean se fait aussi à Vienne.*

¹⁹ Un mai ou arbre de mai était un rameau que les jeunes gens déposaient devant la porte des jeunes filles à marier.

Fêtes publiques - Il y a une fête à Vienne le 8 septembre ; deux fêtes aux Millonnets dont l'une se tient le premier dimanche de mai (la Saint-Eutrope) et l'autre le premier dimanche de septembre (la Saint-Gilles).

Fête de St-Eutrope - Le 25 avril 1830, le Conseil accepte la proposition faite par le Sr Plarier, cabaretier, d'établir aux Millonnets une fête publique et champêtre qui se tiendrait le premier dimanche du mois de mai de chaque année sous le nom et le titre de « Fête de Saint-Eutrope »

Fête nationale - La fête nationale est célébrée chaque année à Vienne et un rafraîchissement est offert, à la mairie, à ceux qui s'y présentent. Des bons de viande sont en outre délivrés aux plus nécessiteux.

Parmi ces fêtes populaires, plusieurs tendent à disparaître : la passée d'août et l'âme du cochon²⁰.

Langage

Malgré les facilités de l'instruction le langage laisse beaucoup à désirer.

Voici quelques locutions vicieuses employées couramment par les habitants :

<i>bin</i>	<i>pour bien</i>
<i>c'est l'y tout ?</i>	<i>pour est-ce tout ?</i>
<i>c'ti là</i>	<i>pour celui-là</i>
<i>épi</i>	<i>pour puis</i>
<i>des fisées</i>	<i>pour des fusées</i>
<i>fiche</i>	<i>pour donner, faire, mettre</i>
<i>itou</i>	<i>pour aussi</i>
<i>je</i>	<i>pour nous (j'avons, j'étions, etc)</i>
<i>j'tou r'ai dit</i>	<i>pour je leur ai dit</i>
<i>l'sien</i>	<i>pour celui</i>
<i>li</i>	<i>pour lui</i>
<i>moué</i>	<i>pour moi</i>
<i>une mule de blé</i>	<i>pour une meule de blé</i>
<i>un noix</i>	<i>pour une noix</i>
<i>un pagnier</i>	<i>pour un panier</i>
<i>queu ?</i>	<i>pour quel</i>
<i>un siau</i>	<i>pour un seau</i>
<i>loué</i>	<i>pour toi</i>
<i>y</i>	<i>pour il</i>

²⁰ La passée d'août célébrait la fin des moissons. L'âme du cochon consistait à tuer un cochon avant la Toussaint.

Proverbes et superstitions

Proverbes les plus usités :

Brouillard en mars, gelée en mai.

Il faut planter des haricots le jour de St-Eutrope pour en avoir plein une hotte.

Quand il pleut le jour de St-Médard, il pleut quarante jours plus tard.

Quand Noël a son pignon, Pâques a son tison.

Superstitions :

La rencontre d'une pie porte malheur ; il en est de même pour le vendredi, pour le nombre 13.

Le cri d'une chouette entendu près de la maison d'un malade annonce sa mort.

Araignée du matin : chagrin ; araignée du midi : souci ; araignée du soir : espoir.

La trouvaille d'un morceau de fer, surtout d'un fer à cheval, est un heureux présage.

Usages locaux

La commune de Vienne-en-Arthies faisant partie du canton de Magny, il me paraît utile de donner ici les usages locaux du canton.

Bois – *Dans ce canton, la coupe des bois taillis, sans distinction d'essence, se fait de 9 à 12 ans ; et, depuis peu, les grands propriétaires tels que ceux de Villarceaux et des bois des environs de Vetheuil, ont établi leurs coupes à 15 ans. Les fermiers ou locataires ont droit aux émondes²¹, savoir : des saules tous les 3 ans ; et des autres arbres, une ou deux fois dans le cours de 9 ans.*

Plantations d'arbres et de haies – *La distance indiquée dans l'article 674 du Code civil est observée. La hauteur des haies vives est tenue à 1 m 50.*

Locations verbales – Congés – Délais – *Dans ce canton, les locations de maison avec terres sont censées faites pour 3 ans, lorsque la quantité de terres est suffisante pour être exploitée par assolement ; sinon elles sont censées faites pour 1 an. Pour les maisons ou portions de maisons, appartements ou chambres, les locations sont censées faites pour 1 an, quelle que soit l'époque à laquelle elles ont commencé. Le congé est signifié trois mois avant l'expiration de l'année ; à défaut de congé, la location se continue pour une nouvelle année. Il n'est accordé aucun délai pour le déménagement et la remise des clés. Les locations de terre partent du 11 novembre au 11 novembre²². Le congé est signifié trois mois d'avance.*

Réparations locatives – *Pas d'usage : les réparations énumérées dans l'article 1754 du Code civil sont à la charge du locataire.*

²¹ Les émondes sont les résidus d'élagage.

²² Le 11 novembre était l'ancienne St-Martin d'hiver.

Mode de culture – Les terres se louent et se cultivent avec assolement et jachères. Cependant des modifications y sont apportées par les fermiers, selon leurs besoins ou leurs caprices, dans le courant du bail, et aussi selon la nature des terrains. Mais l'assolement est exigé au moins les 3 dernières années du bail.

Domestiques et gens de service – Les gens de service, tels que les charretiers et bergers, se louent à l'année, d'une Saint-Jean à l'autre (du 24 juin au 24 juin). Ces sortes de contrats de louage s'exécutent et ne peuvent se remplir que d'un consentement mutuel ; sinon cette rupture peut donner lieu à une indemnité, à moins de motifs légitimes. Les domestiques attachés à la personne quittent ou sont renvoyés en se réservant 8 jours d'avance. Il y a encore le louage pour un travail déterminé, tel que la moisson. Le moissonneur ne peut quitter et le maître renvoyer avant la moisson terminée, sinon il y a lieu à indemnités.

Vaine pâture – Le droit à la vaine pâture²³ s'exerce toute l'année dans toutes les communes du canton, sur les terres et terrains vagues. Les prairies naturelles en sont exceptées, étant généralement ou entourées ou à l'état de pousse permanente et de plusieurs coupes.

Glanage – Il est d'usage dans toutes les communes même pour l'avoine.

Ban de vendanges – grappillage – Il n'y a de vignes que dans les communes de Vétheuil, Haute-Isle, La Roche-Guyon et Vienne. Le ban de vendange²⁴ a encore lieu à Vétheuil et à Haute-Isle. Le grappillage²⁵ s'exerce ; un arrêté local en règle l'exercice.

Nota : Les vignes n'ayant plus qu'une importance minime à Vienne, le ban de vendange et l'arrêté de grappillage y sont tombés en désuétude.

Instruction publique

Etat de l'enseignement dans la commune depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours

Il n'est question, pour la première fois, de l'instruction publique à Vienne-en-Arthies que dans une délibération du Conseil municipal, en date du 21 février 1834, par laquelle il refuse de payer une somme de 67 f imposée d'office par M. le Préfet, pour l'instituteur de St-Cyr, « attendu que les enfants de Chaudry vont à Villers, ceux des Millonnets à Vétheuil où ils payent la rétribution aux instituteurs. Que d'ailleurs la commune ne possédant aucun revenu ne peut faire aucun sacrifice. Par ces motifs est d'avis qu'il n'y a pas lieu à avoir un instituteur primaire communal ni à voter aucune somme pour les instituteurs des communes voisines. »

²³ La vaine pâture concernait la mise en pâture des ruminants.

²⁴ Le ban (interdit) des vendanges était levé à une date identique pour tous ; c'est un héritage de la féodalité, voire même du monde romain.

²⁵ Le grappillage consistait à cueillir les grappes oubliées après la vendange.

Cependant, dans sa séance du 29 mai 1836, le Conseil municipal demande que M. Leclerc, instituteur privé à Vétheuil, soit désigné comme instituteur communal de Vienne, à la résidence de Vétheuil où les enfants reçoivent déjà l'instruction religieuse.

Dans sa séance du 19 février 1843, le Conseil refuse la réunion soit à St-Cyr, soit à Vétheuil pour l'instruction « à cause de la difficulté des communications et est unanimement d'avis de rester comme nous sommes. »

Enfin, le 9 juillet 1843, en vertu d'une lettre de M. le Sous-Préfet, en date du 1er juillet, le Conseil propose le sieur Nicolas Gatin comme instituteur de la commune.

Locaux successivement affectés à l'école

L'école occupa d'abord pendant 14 ans la maison de l'instituteur, au hameau des Millonnets, moyennant une location annuelle de 70 f. Cette maison appartient aujourd'hui à M. Hébert à Mantes.

Elle fut ensuite transférée à Vienne (pendant 17 ans) dans un local appartenant actuellement à M. Picard Edmond. La pièce servant d'école n'était éclairée que par une fenêtre placée dans un bout et chauffée au moyen d'une cheminée placée sur l'un des côtés. De plus, le plancher était bas. La location fut de 105 f pendant 15 ans et de 200 f les deux dernières années.

La maison d'école actuelle, propriété de la commune, a été construite en 1873. Elle comprend maison d'école et mairie²⁶. Les élèves y entrèrent en octobre 1874.

Comment les maîtres étaient recrutés, rétribués, ce qu'ils enseignaient, leurs fonctions diverses

En 1843, le premier instituteur communal, M. Nicolas Gatin, fut proposé par le Conseil municipal.

À partir de 1863, ses successeurs sont nommés par M. le Préfet.

Rétribués – De 1843 à 1870, le traitement fixe de l'instituteur est de 200 f ; e, 1870, de 700 f ; de 1871 à 1882, de 800 f. À ce traitement, il faut ajouter la rétribution scolaire payée par les élèves. Cette rétribution a subi les variations suivantes :

De 1843 à 1862, elle fut :

Pour les élèves au dessus de 6 ans 1 f 25

Pour les élèves au dessous 1 f

De 1862 à 1868 inclus :

Pour les élèves au dessus de 6 ans 1 f 75

Pour les élèves au dessous 1 f 25

De 1869 à 1882 :

Pour les élèves au dessus de 6 ans 1 f 75 (payants) 1 f 50 (gratuits)

Pour les élèves au dessous 1 f 25 (payants) 1 f (gratuits)

²⁶ La mairie-école actuelle, aux Millonnets.

Depuis 1882, l'instruction est laïque, gratuite et obligatoire, et les instituteurs et les institutrices sont répartis en 5 classes et payés par l'Etat. Ils jouissaient encore d'un supplément de traitement de 100 f en 1865, de 200 f actuellement.

Ce qu'ils enseignaient – En 1843, l'instituteur enseignait la lecture, l'écriture, le calcul.

Leurs fonctions diverses – Diverses fonctions accessoires augmentaient le gain des instituteurs : ils étaient secrétaires de mairie, clerks laïques, arpenteurs, etc. Aujourd'hui, l'instituteur est seulement secrétaire de mairie et fait quelques arpentages.

Population scolaire aux diverses époques

<i>Années</i>	<i>Garçons</i>	<i>Filles</i>	<i>Totaux</i>	<i>Années</i>	<i>Garçons</i>	<i>Filles</i>	<i>Totaux</i>
1845	-	-	40	1880	29	13	42
1860	19	12	31	1890	19	20	39
1870	23	7	30	1899	15	7	22
1878	37	17	54				

Tableau des instituteurs qui se sont succédé dans la commune

<i>Noms et prénoms</i>	<i>Entrée</i>	<i>Sortie</i>
<i>Avant 1789 :</i>	<i>Néant</i>	
<i>Depuis 1789 :</i>		
<i>De 1789 à 1833 :</i>	<i>Néant</i>	
<i>De 1833 à 1850 :</i>		
<i>Gatin Nicolas</i>	<i>1^{er} juillet 1843</i>	
<i>De 1850 à 1870 :</i>		
<i>Gatin Nicolas</i>	-	<i>8 novembre 1863</i>
<i>Pottier Charles Julien</i>	<i>8 novembre 1863</i>	<i>6 décembre 1867</i>
<i>Cornu Hippolyte Albert</i>	<i>6 décembre 1867</i>	<i>27 juin 1868</i>
<i>Legent Gustave Henri</i>	<i>27 juin 1868</i>	<i>1^{er} décembre 1868</i>
<i>Legendre Jean Ambroise</i>	<i>1^{er} décembre 1868</i>	-
<i>De 1870 à nos jours :</i>		
<i>Legendre Jean Ambroise</i>	-	<i>16 avril 1877</i>
<i>Saintôt Charles Louis Antoine Gustave</i>	<i>16 avril 1877</i>	<i>1^{er} mars 1895</i>
<i>Meunier Julien</i>	<i>1^{er} mars 1895</i>	<i>1^{er} octobre 1897</i>
<i>Hammelin Clovis Désiré Hippolyte</i>	<i>1^{er} octobre 1897</i>	-

Etat actuel, organisation pédagogique

Les élèves sont répartis en 3 cours :

<i>Cours moyen :</i>	<i>6 garçons</i>	<i>2 filles</i>
<i>Cours élémentaire :</i>	<i>5 «</i>	<i>3 «</i>
<i>Cours préparatoire :</i>	<i>4 «</i>	<i>2 «</i>

Situation de l'établissement scolaire

La maison d'école actuelle est située à l'angle des chemins de Vienne et des Millonnets à Villers, dans un site très gai.

Installation matérielle

La salle de classe est bien disposée, mais le mobilier est ancien et peu commode.

Œuvres post-scolaires, cours d'adultes

Un cours d'adultes est fait chaque année pendant trois mois : novembre, décembre, janvier. Il a lieu 3 jours par semaine, les lundi, mercredi, vendredi ; sa durée est de 2 heures.

Plan des lieux

< Plan de la mairie-école >

*Vienne-en-Arthies
Le 5 septembre 1899
L'instituteur Hammelin*

D'après manuscrit conservé aux Archives départementales du Val d'Oise